

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE**

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION**

D.G.A.
Animations, Culture, Santé, Enfance
Service des Animations et de la Vie Associative

Le Maire de la ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,
Vu le Décret N°2022-185 du 15 février 2022,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et l'ordre public à l'occasion de la Braderie d'Herseaux-Gare.

ARRETE

Article 1^{er} - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit (sauf autorisation de l'organisateur) du samedi 12 juillet 2025 à 22 heures au dimanche 13 juillet 2025 à 21 heures rue Jules Guesde (entre la rue de la Houzarde et la rue d'Estaimpuis).

Article 2 - La circulation normale des véhicules de toute nature sera interdite le dimanche 13 juillet 2025 de 5 heures 30 à 20 heures 30 rue Jules Guesde (entre la rue de la Houzarde et la rue d'Estaimpuis).

Article 3 - La circulation normale des véhicules de toute nature sera interdite dans toutes les artères débouchant sur le périmètre (article 1^{er}) le dimanche 13 juillet 2025 de 5 heures 30 à 20 heures.

Article 4 - La circulation des véhicules de toute nature des exposants sera interdite le dimanche 13 juillet 2025 de 7 heures 30 à 20 heures 13 rue Jules Guesde (entre la rue de la Houzarde et la rue d'Estaimpuis).

Article 5 - L'entrée des véhicules de toute nature des exposants dans le périmètre (article 3) se fera sous la responsabilité de l'association organisatrice (Comité d'animation d'Herseaux-Gare) le dimanche 13 juillet 2025 uniquement par la chaussée d'Estaimpuis à Herseaux en Belgique :
- Jusque 8 heures
- de 19 heures à 20 heures

Article 6 - L'accès des véhicules de secours dans le périmètre de la braderie : rue Jules Guesde (article 1^{er}) se fera exclusivement par la rue Jules Guesde (rue du Petit Audenaerde appellation belge) au niveau de la frontière.

Article 7 - La levée du dispositif de cet arrêté pourra être anticipée le jour de l'événement sur décision du Président de l'association (Comité d'animation d'Herseaux-Gare) organisatrice. Celui-ci devra en avvertir la Police Municipale (03.20.81.64.41) puis le responsable (06.37.58.53.03 ou 06.37.58.53.12) du Service de Animations et de la Vie Associative.

Article 8 - Ces dispositions seront rappelées par l'installation de la signalisation appropriée.

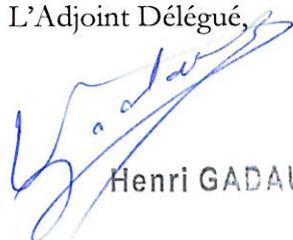
Article 9 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois, avec mise en fourrière des véhicules gênants.

Article 10 - MM. le Président de Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Fait à Wattlelos, le 05 juin 2025



Henri GADAUT